

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2520_ARS205
portant réglementation de la circulation par alternat
sur la RD 9
Commune de VEUILLY-LA-POTERIE
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 septembre 2024 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Maire de VEUILLY-LA-POTERIE,
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux de broyage et d'évacuation de bois nécessite de réglementer la circulation sur la RD 9, sur le territoire de la commune de VEUILLY-LA-POTERIE, hors agglomération,

A R R Ê T E

Article 1 – La circulation des véhicules sera alternée par feux de chantier KR11, du lundi 17 novembre au vendredi 28 novembre 2025, sur la RD 9 du PR 11+850 au PR 12+880, sur le territoire de la commune de VEUILLY-LA-POTERIE, hors agglomération comme suit :

- Mise en place de l'alternat de jour dès que les conditions de visibilité sont acquises,
- Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :
30 km/heure dans la zone de chantier,
- Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation (dans et en approche de la zone d'alternat),
- Alternat sur une longueur maximum de 400 m, pendant les heures d'activité du chantier, régulé par feux de chantier KR11,
- La largeur de chaussée laissée libre à la circulation sera de 2,80 m minimum,
- Interdiction de stationner aux abords et dans la zone du chantier.

Article 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.

Diffusion :

Maire de VEUILLY-LA-POTERIE

Groupeement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

FOR'EST EXPLOITATION – Lionel ANCIAUX – lionel.anciaux@forestexploitation.fr